



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie de Boisemont sous la présidence du Maire de Boisemont, Madame Stéphanie CHORIN.

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

### Etaient Présents :

Jean-Michel ALBERTOSI, Ahlam ARSALANE, Marta BEILIN, Séverine BRUSSOT-COGNARD, Stéphanie CHORIN, Antoine ISINGRINI, François LAINEE, Boubekour MERABET, Philippe MICHEL, Sylviane POULY, Tristan ROEDERER.

### Absents excusés :

Louis YOSHIDA (donne pouvoir à Tristan ROEDERER)  
Emma CHARTIER (donne pouvoir à Stéphanie CHORIN)

Absents : Edith THAVER - Daniel TREUVELOT

Secrétaire de séance : Boubekour MERABET

## **ANNULATION DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME** (délibération 2026-64)

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2 et suivants, L.103-2 à L.103-6, L.104-1 et suivants, L.151-1 à L.153-35, R. 104-23 R.104-1 et suivants, R.151-1 à R. 151-53 et R.153-1 à R.153-12 ;

**Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental adopté par la délibération du conseil régional n° CR 202-036 du 11 septembre 2024 et approuvé par le décret n°2025-517 du 10 juin 2025 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de Cergy-Pontoise approuvé en date du 29 mars 2011 ;

**Vu** le programme local de l'habitat de Communauté d'Agglomération Cergy Pontoise approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté du 23 mars 2022 ;

**Vu** le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine Normandie approuvé par arrêté du 3 mars 2022 ;

**Vu** le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement approuvé en date du 30 avril 2024,

**Vu** le schéma régional de cohérence écologique approuvé par le préfet de région en date du 26 septembre 2013 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/08 du 3 avril 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;  
**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 6 avril 2023 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2024/23 du 4 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;  
**Vu** la décision n° E24000052/95 du 10 octobre 2024 du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise nommant Monsieur Etienne LEGER comme commissaire enquêteur, et Monsieur Philippe MILLARD comme commissaire enquêteur suppléant,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 2025/05 du 15 janvier 2025 de mise à enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision ;  
**Vu** les avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique ;  
**Vu** l'avis de l'autorité environnementale ;  
**Vu** l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 3 décembre 2024 ;  
**Vu** les observations du public,  
**Vu** les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,  
**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 février 2025 au 8 mars 2025 ;  
**Vu** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que la Préfecture du Val d'Oise dans son courrier du 19 décembre 2025, reçu le 23 décembre 2025, dont l'objet est le recours gracieux concernant la révision du PLU, demande à la commune l'annulation de la délibération 2025-24 au motif que le dossier de PLU est jugé illégal en l'état en raison des modifications apportées après l'enquête publique ;

**Considérant** que la commune souhaite prendre en compte les avis des habitants exprimés lors de l'enquête publique,

**Considérant** qu'il est alors nécessaire de reprendre la procédure de révision du PLU et la concertation liée,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame ARSALANE, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme ;**

**Après en avoir débattu et délibéré,**

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1**

D'annuler la délibération d'approbation de la révision du plan local d'urbanisme 2025-24,

##### **Article 2**

De reprendre les travaux de la révision avec les mêmes objectifs que prescrit et de rouvrir la concertation selon les mêmes modalités, de reprendre la procédure afin de préparer une modification du PADD à mettre au débat,

##### **Article 3**

De poursuivre l'accompagnement de la démarche par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise comme prévu au sein de la convention correspondante,

##### **Article 4**

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

#### **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance  
Boubekeur MERABET



Pour extrait conforme,  
Maire de Boisemont  
Stéphanie CHORIN